

Régime actuel d'imposition foncière au Nouveau-Brunswick

Qu'est-ce que paie mon impôt foncier?

- Il existe deux niveaux d'impôt foncier : provincial et local.
- L'impôt provincial aide à payer pour les soins de santé, l'éducation, les services sociaux, l'administration de la justice et plus encore.
- Les impôts municipaux aident à payer pour les services municipaux, comme les services de police, les services d'incendie, l'administration générale et autres.
- Dans le cas des districts de services locaux, une combinaison de l'impôt provincial et local aide à financer les services locaux dans ces régions.

De quelle façon mes propriétés sont-elles classées?

- Les propriétés imposables sont classées comme :
 - résidentielles ou non résidentielles (p. ex., entreprises).
- La propriété résidentielle est aussi classée comme :
 - occupée par le propriétaire (c.-à-d., résidence principale) ou non occupée par le propriétaire (p. ex., location immobilière, chalets, terres agricoles, etc.).

Qui détermine les taux d'imposition municipaux ou locaux?

- Chaque municipalité et communauté rurale détermine les taux d'imposition locaux ou municipaux pendant leur processus budgétaire annuel.
- Le gouvernement provincial établit le taux d'impôt foncier local qui doit être perçu sur les biens au sein de chaque district de services locaux et dans les communautés rurales pour les services fournis par la province.

Qui est responsable des évaluations foncières?

- Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire de Service Nouveau-Brunswick (SNB), est responsable de l'évaluation de tous les propriétés aux fins de l'impôt foncier.

Qui perçoit l'impôt?

- Le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du ministère des Finances, envoie les factures d'impôt foncier et perçoit cet impôt en son propre nom et au nom des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux.

Quels taux est-ce que je paie si je vis dans une municipalité ou dans un district de services locaux?

- Les taux d'imposition varieront selon que vous vivez dans une municipalité ou dans un district de services locaux. Le type de bien que vous possédez déterminera également les taux d'imposition.

Si je vis dans une municipalité, quel impôt foncier dois-je payer?

Taux d'impôt foncier de 2011 pour les municipalités (par tranche de 100 \$ de la valeur évaluée)			
Type de propriété	Impôt provincial	Moyenne de l'impôt municipal*	Impôt total
Propriété résidentielle occupée par le propriétaire	0,00 \$	1,51 \$	1,51 \$
Propriété résidentielle non occupée par le propriétaire	1,46 \$	1,51 \$	2,97 \$
Propriété non résidentielle	2,19 \$	2,27 \$	4,46 \$

*Chaque municipalité détermine son propre taux d'imposition. Ces chiffres représentent le taux d'imposition municipal moyen en 2011.

Si je vis dans un district de services locaux, quel impôt foncier dois-je payer?

Taux d'impôt foncier de 2011 pour les districts de services locaux (par tranche de 100 \$ de la valeur évaluée)				
Type de propriété	Impôt provincial	Impôt provincial/local	Moyenne de l'impôt local des districts de services locaux*	Impôt total
Propriété résidentielle occupée par le propriétaire	0,00 \$	\$0,63 \$	0,28 \$	0,91 \$
Propriété résidentielle non occupée par le propriétaire	1,46 \$	S.O.	0,28 \$	1,74 \$
Propriété non résidentielle	2,19 \$	S.O.	0,42 \$	2,61 \$

*Le ministre des Gouvernements locaux détermine le taux d'imposition local pour chaque district de services locaux. Ces chiffres représentent le taux d'imposition local moyen dans les districts de services locaux en 2011.